

**ARRETE N°70/24**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement  
CALE DU PASSAGE – RUE DE LA CORNICHE – VENELLE ROSALIE LÉON – TERRE-PLEIN DE CAMFROUT**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande des associations de plaisanciers APACK et APPRK en date 12 février 2024,

Considérant que pour permettre la sécurité publique à l'occasion de la mise à l'eau des bateaux, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la Cale du Passage, rue de la Corniche (partie comprise entre le boulevard Gambetta et la rue du Gué Fleuri), Venelle Rosalie Léon et sur le terre-plein de Camfrou,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Relecq-Kerhuon.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – STATIONNEMENT**

**Du mardi 26 mars 2024 au samedi 30 mars 2024 de 8H00 à 19H00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la **Cale du Passage, rue de la Corniche** (partie comprise entre le boulevard Gambetta et la rue du Gué Fleuri), **Venelle Rosalie Léon** et sur le **terre-plein de Camfrou**.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La fourniture de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3 – MAINTENANCE**

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par les Associations de Plaisanciers.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon, Monsieur l'Agent de Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : - 6 MARS 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le - 6 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

